

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 549

Ayant pour objet de décréter la démolition du barrage du lac de la Roche totalisant des coûts de 635 013\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 635 013 \$.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de démolition du barrage du lac de la Roche;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé M. le conseiller Marc-André Guay et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 549 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de démolition du barrage du lac de la Roche se décrivant comme suit, à savoir :

Description des travaux

Nature de travaux	Matériel	Main d'œuvre	Total
Honoraires professionnels			
- Ingénierie		16 200 \$	16 200 \$
- Relevés nuage de points		1 000 \$	1 000 \$
- Biologiste		10 000 \$	10 000 \$
Travaux			
- Mobilisation		15 000 \$	15 000 \$
- Chemin d'accès 200 m	20 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
- Batardeau	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
- Pompage		10 000 \$	10 000 \$
- Filet anti-turbidité	2 000 \$	3 800 \$	5 800 \$
- Travaux pelle barrage	2000 \$	14 000 \$	16 000 \$
- Travaux camion barrage	500 \$	1 800 \$	2 300 \$
- Travaux pelle tête	2 000 \$	14 000 \$	16 000 \$
- Travaux camion tête	5000 \$	1 800 \$	2 300 \$
- Travaux remblai pelle	5 000 \$	35 000 \$	40 000 \$
- Enrochement	41 250 \$	41 250 \$	82 500 \$
- Travaux remblai camion	5 000 \$	12 000 \$	17 000 \$
- Enlever robinetterie et tuyau	3 000 \$	4 800 \$	7 800 \$
- Réaménagement	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
Sous-total			331 900 \$
Imprévus (20%)			66 380 \$
Sous-total			398 280 \$
Taxes nettes (5%)			19 914 \$
Sous-total			418 194 \$
Financement (10%)			41 819 \$
Grand total			460 013 \$
Compensation MELCCFP			175 000 \$
Total			635 013 \$

* Le tout suivant l'estimé en date du 18 décembre 2023 préparé par **M. Yves Rossignol**, ingénieur pour Yrtechnosoft inc. lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 635 013 \$ y compris les honoraires professionnels, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 635 013\$, remboursable en 20 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 635 013\$, seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 635 013\$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une

taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenu ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 4^e jour du mois de mars 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

JIMMY HOUDE

ANNEXE A

Estimation Démolition Barrage Lac de la Roche

Item	Nature des travaux	Matériel	Main d'œuvre	Total
1,00	Honoraires professionnels			
1,01	Ingénierie		16 200 \$	16 200 \$
1,02	Relevés nuage de points		1 000 \$	1 000 \$
1,03	Biologiste		10 000 \$	10 000 \$
2,00	Travaux			
2,01	Mobilisation		15 000 \$	15 000 \$
2,02	chemin d'accès de 200 m	20 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
2,03	atardeau	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
2,04	Pompage		10 000 \$	10 000 \$
2,05	filet anti-turbidité	2 000 \$	3 800 \$	5 800 \$
2,06	Travaux Pelle barrage	2 000 \$	14 000 \$	16 000 \$
2,07	Travaux camion Barrage	500 \$	1 800 \$	2 300 \$
2,08	Travaux Pelle tête	2 000 \$	14 000 \$	16 000 \$
2,09	Travaux camion tête	500 \$	1 800 \$	2 300 \$
2,10	Travaux remblai pelle	5 000 \$	35 000 \$	40 000 \$
2,11	Enrochement	41 250 \$	41 250 \$	82 500 \$
2,12	Travaux remblai camion	5 000 \$	12 000 \$	17 000 \$
2,13	Enlever robinetterie et tuyau	3 000 \$	4 800 \$	7 800 \$
2,14	Réaménagement	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
	Sous-total			331 900 \$
	Imprévus (20 %)			66 380 \$
	Sous-total			398 280 \$
	Taxes nettes (5 %)			19 914 \$
	Sous-total			418 194 \$
	Financement (10 %)			41 819 \$
	Grand total			460 013 \$
	Compensations MELCCFP			175 000 \$
	Total			635 013 \$

Par : Yves Rossignol ing. Yrtechnosoft inc.
Révisé par : Pierre Boulanger, ing., Tetrattech

18-12-2023